

d'argent; aussi, allons-nous voir des augmentations sensibles dans le chiffre de la circulation. Notons, toutefois, en passant, que le mouvement des grains n'est pas très accentué en ce moment les producteurs espérant de plus hauts prix ne se pressent pas de vendre; généralement, ils peuvent attendre, ayant eu, l'an dernier, de très grosses récoltes vendues à de très hauts prix.

Les dépôts du public canadien dans les banques, ont augmenté en Août de \$11,947,731, dont \$4,974,650 aux dépôts en comptes courants et \$6,973,081 aux dépôts portant intérêt. Les dépôts reçus en dehors du Canada accusent une augmentation de \$3,540,099.

L'engaisse des banques a \$2,000,000 de billets fédéraux de plus qu'en Juillet et \$154,814 d'espèces en moins. L'avoir de nos banques s'est accru dans les banques en Angleterre de quatre millions en chiffres ronds et dans les banques à l'étranger, de \$4,700,000 environ.

Les prêts à demande sur garanties consentis au Canada, sont en augmentation de \$340,000, tandis que ceux consentis à l'étranger accusent une diminution de tout près de deux millions.

Voici le tableau résumé de la situation des banques au 31 juillet et au 31 août 1910:

| PASSIF                                                    | 31 juillet<br>1910 | 31 août<br>1910 |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Capital versé .....                                       | \$98,803,464       | \$99,199,870    |
| Réserves .....                                            | 79,429,978         | 79,823,679      |
| Circulation .....                                         | \$80,929,290       | \$81,321,439    |
| Dépôts du Gouv. Fédéral .....                             | 9,638,933          | 8,283,168       |
| Dépôts des gouv. provin-<br>ciaux .....                   | 32,175,484         | 30,070,085      |
| Dép. du public remb. à<br>demande .....                   | 251,638,522        | 256,613,172     |
| Dépôts du public remb.<br>après avis .....                | 538,384,371        | 545,357,452     |
| Dép. reçus ailleurs qu'en<br>Canada .....                 | 75,275,300         | 78,815,399      |
| Emprunts & d'autres ban-<br>ques en Canada .....          | 4,148,914          | 4,170,042       |
| Dépôts et bal. dues à d'au-<br>tres banq. en Canada ..... | 5,555,001          | 6,120,259       |
| Bal. dues à d'autres banq.<br>en Angleterre .....         | 4,637,018          | 3,013,645       |
| Bal. dues à d'autres banq.<br>à l'étranger .....          | 4,256,120          | 3,380,288       |
| Autres passif .....                                       | 11,229,085         | 12,146,425      |
|                                                           | 1,017,868,152      | 1,029,291,889   |

| ACTIF                                                      | 31 juillet<br>1910 | 31 août<br>1910 |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Espèces .....                                              | \$28,941,312       | \$23,656,498    |
| Billets fédéraux .....                                     | 75,216,315         | 77,215,840      |
| Dépôts en garantie de<br>circulation .....                 | 5,063,328          | 5,063,091       |
| Billets et chèques sur au-<br>tres banques .....           | 88,850,907         | 86,075,704      |
| Prêts à d'autres banques<br>en Canada garantis .....       | 4,070,218          | 4,073,309       |
| Dépôts et bal. dans d'au-<br>tres banq. en Canada .....    | 8,817,362          | 8,718,863       |
| Bal. dues par agences et<br>autres banq. en Ang. .....     | 23,717,801         | 27,709,565      |
| Bal. dues par agences et<br>autres banq. à l'étrang. ..... | 31,204,927         | 35,901,657      |
| Obligations des gouver-<br>nements .....                   | 12,226,603         | 11,996,717      |
| Obligations des munici-<br>palités .....                   | 81,949,668         | 82,004,307      |
| Obligations actions et au-<br>tres val. mobilières .....   | 57,443,087         | 56,855,861      |
| Prêts à demande remb.<br>en Canada .....                   | 60,081,256         | 60,427,996      |
| Prêts à demande remb.<br>ailleurs .....                    | 101,486,637        | 100,447,388     |
| Prêts cour. en Canada .....                                | 633,008,336        | 637,813,770     |
| Prêts cour. à l'étranger .....                             | 40,267,390         | 33,009,568      |
| Prêts au Gouv. Fédéral .....                               | 1,645,754          | 1,873,063       |
| Prêts aux gouvernements<br>provinciaux .....               | 7,419,784          | 7,698,565       |
| Oréances en souffrance .....                               | 1,115,237          | 1,121,164       |
| Immeubles .....                                            | 698,928            | 718,738         |
| Hypothèques .....                                          | 25,310,199         | 25,816,639      |
| Autres actifs .....                                        | 15,308,066         | 15,721,350      |
|                                                            | 1,210,651,680      | 1,233,449,771   |

## LE MARCHAND DE DETAIL ET SES PROFITS

Depuis quelques mois surtout, on lit de temps à autre dans les journaux quotidiens des articles sur la "Vie Chère" ou sur "L'augmentation du Coût de la Vie". Presque invariablement on dit, ou on laisse supposer, quand on ne le dit pas, que la faute de l'augmentation de prix de toutes les nécessités de l'existence retombe sur les épaules du marchand de détail qui prélève des bénéfices exagérés sur les marchandises qu'il vend.

Voyons! Il faudrait cependant être de bon compte et donner autrement que par des assertions, la preuve de ce que l'on avance. Depuis 1896, à part une année ou deux que les affaires ont été plus calmes qu'actives, à cause des récoltes médiocres, nous avons vécu au Canada dans une ère de prospérité sans précédent. Nous avons donc eu une bonne douzaine d'années sur quatorze, pendant lesquelles les marchands de détail ont pu accumuler les prétendus gros bénéfices qu'ils ont prélevés sur le consommateur. Tous les marchands de détail établis depuis une quinzaine d'années devraient donc—nous ne dirons pas rouler sur l'or—mais avoir acquis une belle aisance. Malheureusement il n'en est rien. On peut compter ceux qui, depuis quinze ans, ont fait fortune et, cependant, un bon nombre de marchands auraient dû faire fortune pendant ce temps.

S'ils n'ont pas fait fortune, c'est parce que les profits ne sont pas suffisants généralement dans le commerce de détail.

On pourrait tout d'abord, quand on accuse les épiciers de prendre de trop larges bénéfices sur leurs ventes, répondre qu'ils vendent le sucre, un article de grande consommation, à perte et que la concurrence qu'ils se font entre eux, provoque sur maints articles la gâche des prix à leur détriment et au grand profit du consommateur.

Mais tout conspire contre le marchand de détail, surtout les manufacturiers de produits de marque. Le manufacturier tire tout le profit ou à peu près pour lui, il laisse entre son prix de vente au commerce et le prix qu'il fixe pour la vente au consommateur, une marge presque insignifiante qui ne permet pas au détaillant de récupérer ses frais généraux.

Ainsi, prenons comme exemple ces quantités d'articles que le détaillant paie \$1.00 la douzaine, et qu'il est obligé de détailler à 40 cents la pièce. Il réalise sur son prix de vente un profit de 16% par cas. Dans la grande majorité des cas, un profit de 16% par cas ne paie pas les frais généraux d'un marchand de la ville.

Voilà un des obstacles au succès des marchands de détail; la marge trop petite de profits laissée par le manufacturier à l'intermédiaire dont il se sert pour écouler ses produits dans la con-

sommation. C'est-à-dire, que le manufacturier ne paie pas assez cher les services de ceux qui l'enrichissent.

C'est un des points noirs du commerce de détail qu'il faut dissiper au plus vite.

En s'unissant et en demandant aux marchands de gros leur concours, les détaillants viendront à bout d'exiger des manufacturiers une marge de profit qui leur permette non seulement de vivre mais encore de faire des économies et au besoin de s'enrichir, but que doit avoir tout bon commerçant qui travaille pour le présent et pour l'avenir.

## LA TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ACTIONS, Etc.

Contrairement à ce que croient bon nombre de personnes, la taxe sur les transferts d'actions, de bons, d'obligations et d'actions-obligations n'a pas été abolie à la dernière session de l'Assemblée législative.

La loi imposant une taxe sur les transferts a bien été amendée, mais pas dans le sens supposé par ceux qui croient que la taxe n'existe plus. Voici l'art. 1360 des Statuts Refondus tel qu'il a été amendé à la dernière session et tel qu'il doit se lire maintenant:

1360. Pour subvenir aux besoins du service public, il est imposé, conformément aux règles ci-après, une taxe sur toute mutation de propriété résultant de la vente, du transport ou de la cession faite ou mise à effet dans la province, d'actions (shares) d'obligations (débitures), d'actions-obligations (débitures stock) ou de bons (bonds) émis par toute corporation ou compagnie, "mais la première délivrance par la corporation ou compagnie de telles actions, obligations, actions-obligations ou bons, en vue de la mise à effet d'une émission, n'est pas sujette à la taxe édictée par le présent amendé.

Les mots entre guillemets sont ceux qui remplacent les suivants: *excepté la première émission d'actions jusqu'au montant d'un million de piastres qui se trouvaient dans l'article 1360 avant qu'il fut amendé.*

## AVANCEZ VOS PRIX

Quand une marchandise a haussé en manufacture ou chez le marchand de gros, le marchand de détail avisé augmentera proportionnellement le prix de vente de ses marchandises.

Le marchand est dans les affaires pour profiter de toutes les chances de gain légitime qui peuvent se présenter. S'il a un fort stock d'articles dont les prix ont été avancés sur le marché pour quoi en ferait-il profiter ses clients, sans en profiter lui-même? S'il n'avait pas ces marchandises en magasin, il devrait les acheter aux nouveaux prix haussés et les vendre en conséquence. Qu'il fasse donc comme s'il devait les acheter maintenant et qu'il réalise des profits auxquels il a légitimement droit.